

Vu l'arrêté n° 1056 AS/AG-1 du 2 décembre 1957 relatif à l'ordonnancement par les hôpitaux des traitements de leur personnel administratif ;

Vu le Livre IX du Code de la santé publique relatif au statut général du personnel des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics et, notamment, l'article L. 819, alinéa 3 ;

Vu le décret n° 59-510 du 8 avril 1959 étendant à l'Algérie les dispositions du Livre IX du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 499 AS/AG-1 du 2 juin 1960 portant nomination de M. Galiana Gabriel au grade de rédacteur principal de classe exceptionnelle (indice net 340) ;

Vu l'arrêté n° 187 AS/AG-1 du 7 mars 1960 portant nomination de M. Galiana Gabriel au grade d'économiste des hôpitaux de 1^{re} classe (5^e catégorie ancienne) et l'affectant à l'hôpital de Saïda ;

Vu l'arrêté n° 602 AS/AG-1 du 28 juin 1962, portant mutation de M. Galiana au Centre Hospitalier de Tlemcen (4^e catégorie nouvelle) en qualité d'économiste de 3^e classe ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 1962 portant classement des établissements d'hospitalisation de soins ou de cure publics d'Algérie pour l'année 1961, avec effet du 1^{er} janvier 1961.

Arrête :

Article 1^{er}. — Compte tenu des dispositions de l'arrêté du 18 janvier 1962, susvisé, portant classement de l'hôpital de Saïda à la 5^e catégorie nouvelle des hôpitaux, la carrière administrative de M. Galiana Gabriel, économiste des hôpitaux, est reconsidérée ainsi qu'il suit :

— Promu économiste de 2^e classe (5^e catégorie) à l'hôpital de Saïda, à compter du 1^{er} janvier 1961 ;

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté n° 602 AS/AG-1 du 28 juin 1961, susvisé, est complété par les dispositions suivantes :

Il conserve dans son grade l'ancienneté (4 mois et 22 jours) qu'il avait acquise dans la 2^e classe à son emploi d'économiste des hôpitaux de 5^e catégorie.

Art. 3. — Les Préfets de Saïda et de Tlemcen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alger, le 25 août 1962.

Le Délégué aux Affaires Sociales,
Signé : B. HAMIDOU.

Arrêtés du 5 septembre 1962 déléguant à titre provisoire dans les fonctions de directeur général, directeur-adjoint, chef comptable des Caisses Sociales et Régionale de la région d'Oran.

Le Délégué aux Affaires Sociales,

Arrête :

Article 1^{er}. — Est délégué, à titre provisoire et exceptionnel dans les fonctions de directeur général pour les 3 caisses sociales : (INTERCRO, CASIRO et CAISOBATRO) et la Caisse Régionale de la région d'Oran :

M. Filleul Raymond né le 27 juillet 1914 à Mostaganem

Art. 2. — Le présent arrêté, exécutoire dès signature, sera publié au Journal Officiel de l'Etat Algérien.

Fait à Rocher-Noir, le 5 septembre 1962.

Le Délégué aux Affaires Sociales,
Signé : B. HAMIDOU.

Le Délégué aux Affaires Sociales,

Arrête :

Article 1^{er}. — Est délégué, à titre provisoire et exceptionnel dans les fonctions de directeur-adjoint de la Caisse Sociale de l'Industrie de la région d'Oran (CASIRO) :

M. Defendini Paul né le 3 octobre 1906 à Privas (Ardèche).

Art. 2. — Le présent arrêté, exécutoire dès signature, sera publié au Journal Officiel de l'Etat Algérien.

Fait à Rocher-Noir, le 5 septembre 1962.

Le Délégué aux Affaires Sociales,
Signé : B. HAMIDOU.

Le Délégué aux Affaires Sociales,

Arrête :

Article 1^{er}. — Est délégué, à titre provisoire et exceptionnel dans les fonctions de chef comptable de la Caisse Sociale du Bâtiment des Travaux Publics et Industries Connexes de la région d'Oran (CAISOBATRO) :

M. Perez Raoul né le 15 décembre 1929 à Oran.

Art. 2. — Le présent arrêté, exécutoire dès signature, sera publié au Journal Officiel de l'Etat Algérien.

Fait à Rocher-Noir, le 5 septembre 1962.

Le Délégué aux Affaires Sociales,
Signé : B. HAMIDOU.

Le Délégué aux Affaires Sociales,

Arrête :

Article 1^{er}. — Est délégué, à titre provisoire et exceptionnel dans les fonctions de directeur-adjoint de la Caisse Sociale du Bâtiment des Travaux Publics et Industries Connexes de la région d'Oran (CAISOBATRO) :

M. Kalaidji Bachir né le 16 avril 1926 à Tlemcen.

Art. 2. — Le présent arrêté, exécutoire dès signature, sera publié au Journal Officiel de l'Etat Algérien.

Fait à Rocher-Noir, le 5 septembre 1962.

Le Délégué aux Affaires Sociales,
Signé : B. HAMIDOU.

Le Délégué aux Affaires Sociales,

Arrête :

Article 1^{er}. — Est délégué, à titre provisoire et exceptionnel dans les fonctions de chef comptable de la Caisse Sociale de l'Industrie de la région d'Oran (CASIRO) :

M. Krieger Emile né le 7 juin 1905 à Oran.

Art. 2. — Le présent arrêté, exécutoire dès signature, sera publié au Journal Officiel de l'Etat Algérien,

Fait à Rocher-Noir, le 5 septembre 1962.

Le Délégué aux Affaires Sociales,
Signé : B. HAMIDOU.

Le Délégué aux Affaires Sociales,

Arrête :

Article 1^{er}. — Est délégué, à titre provisoire et exceptionnel dans les fonctions de directeur-adjoint de la caisse sociale interprofessionnelle du commerce de la région d'Oran (INTERCRO) :

M. Hamidou Abdelkrim.

Art. 2. — Le présent arrêté, exécutoire dès signature, sera publié au Journal Officiel de l'Etat Algérien.

Fait à Rocher-Noir, le 5 septembre 1962.

Le Délégué aux Affaires Sociales,
Signé : B. HAMIDOU.

Le Délégué aux Affaires Sociales,

Arrête :

Article 1^{er}. — Est délégué, à titre provisoire et exceptionnel dans les fonctions de chef comptable de la caisse interprofessionnelle du commerce de la région d'Oran (INTERCRO) :

M. Taon Gustave né le 24 février 1900 à Tiaret.

Art. 2. — Le présent arrêté, exécutoire dès signature, sera publié au Journal Officiel de l'Etat Algérien.

Fait à Rocher-Noir, le 5 septembre 1962.

Le Délégué aux Affaires Sociales,
Signé : B. HAMIDOU.